

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

SÉANCE DU MERCREDI 26 MARS 2025

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le 26 mars à 18h30, le Comité Syndical du SIRCO légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni dans la salle Simone SIGNORET de la commune de Semoy (45400), sous la Présidence de Madame Vanessa SLIMANI.

Nombre de Conseillers

En exercice : 18

Présents : 15

Représentés : 7

Nombre de votants : 18

Votes « Pour » : 18

Votes « Contre » : 0

Abstention : 0

Présents :

Mme Vanessa SLIMANI, M. Hyacinthe BAZOUNGOULA, M. Laurent BAUDE, Mme Nathalie HAMEAU, Mme Nathalie RIVARD, M. Thomas HUBERT, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU, Mme Martine AIME, Mme Anne-Marie ACQUART, Mme Corinne GUNEAU, Mme Martine TARAUD, Mme Ghislaine HUROT, M. Guy PIVAIN, Mme Lydie PERIN, Mme Stéphanie DARDEAU
Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés et représentés :

M. Fabien RIVIERE DA SILVA, M. Timothé LUCIUS, Mme Eva NOGUES, M. Christophe LAVIALLE, Mme Danielle MARTIN, Mme Michaëla LOQUET, Mme Chahrazede BENKOU-NAVARRO

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DARDEAU

N°2025/03-26-5 : PUBLICATION NUMERIQUE DES ACTES REGLEMENTAIRES

Madame la Présidente expose,

Vu l'article n° L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au contrôle de légalité et à l'entrée en vigueur des actes des communes, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'article R.5212-1-1-A du CGCT prévoyant qu'un syndicat de communes ne disposant pas de site internet, peut publier ces actes sur le site internet de la commune où se situe le siège dudit syndicat,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, modifiant l'article L5211-3 du CGCT, afin de faire, à compter du 1^{er} juillet 2022, de la dématérialisation, le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires, dans les conditions prévues au nouvel article R.2131-1 du CGCT.

Vu la délibération n°2022.07.06.5 du 6 juillet 2022, permettant au SIRCO, par dérogation, la publication de ces actes sur papier, au siège social du syndicat,

Considérant que le Comité Syndical peut, par délibération, à tout moment modifier ce choix, et décider de publier, sous format électronique, afin de permettre leur mise à disposition au public dans leur intégralité, sous un format non modifiable, dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Madame la Présidente soumet aux membres du Comité Syndical, la modification du choix précédemment voté le 6 juillet 2022, et la publication des actes du SIRCO sur le site internet de la commune de Saint Jean de la Ruelle, siège social du syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu l'exposé de la Présidente, après en avoir délibéré, **ADOpte**, à l'unanimité, le nouveau mode de publication des actes du SIRCO, sous format numérique, sur le site internet de la commune de Saint Jean de la Ruelle.

Fait et délibéré le 26 mars 2025, à Semoy.

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du SIRCO
Vanessa SLIMANI

